

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N°AG- 656

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 mai 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Pascale MARY, 4^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée dans les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Enseignement
- Culture
- Tourisme

Madame Pascale MARY est ainsi autorisée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre tout contact et entreprendre toute action aux fins d'application des décisions du Conseil Municipal dans le cadre des compétences ci-dessus définies.

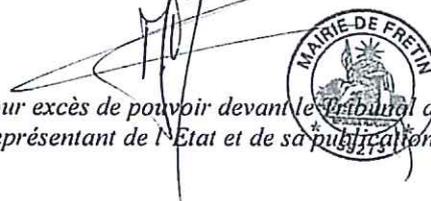
ARTICLE 2 : Les fonctions de Madame Pascale MARY sont exercées à compter du 16 mai 2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Le Receveur Municipal

Fretin, le 16 mai 2023

Le Maire,
Marie Jeanne MARSEGUERRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Publié le :

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :